

CAISSE DES ÉCOLES

PROCÈS-VERBAL Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à treize heures trente, le comité de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie du Port, sous la présidence de Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente.

Présents :

Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente,
Mme Fanny RIVIERE, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice de L'Éducation Nationale de Le Port,
Mme Maryse CHESCHIUTTI, Directrice de l'école élémentaire Francis RIVIERE,
M. Denis LAYEMARD, Directeur de l'école maternelle Henri Wallon,
Mme Frédérique BELDA, Directrice de l'école maternelle Pauline KERGOMARD.

Absents excusés :

M. Olivier HOARAU, Président,
Mme Lysie NARAYANIN, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot,

Absents :

M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Secrétaire de séance :

M. David AIPAR, Directeur de la Vie Educative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal comité de la Caisse des Ecoles du 05 juin 2025,
- Budget primitif 2025 – délibération modificative

Ouverture de la séance à 13h45.

Affaire n° 2025-013 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ CAISSE DES ÉCOLES SÉANCE DU 05 JUIN 2025

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du 05 Juin 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-014 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente

2. BUDGET PRIMITIF 2025 – DELIBÉRATION MODIFICATIVE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des Ecoles sur l'ajustement des crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif (BP) pour l'exercice 2025.

Par délibération n° 2025-005 en date du 03 avril 2025, le Comité de la Caisse des Ecoles a voté le budget primitif (BP) équilibré à hauteur de 235 000 € en section de fonctionnement et de 18 000 € en section d'investissement.

Cependant, pour la section de fonctionnement, une erreur matérielle s'est produite dans la répartition des crédits entre les chapitres.

Il convient donc d'ajuster la répartition des crédits entre les différents chapitres de la section de fonctionnement. L'équilibre général des sections (235 000 € en fonctionnement et 18 000 € en investissement) reste inchangé.

En section de fonctionnement :

Les prévisions de recettes sont constituées de la subvention versée par le budget principal de la Ville à hauteur de 235 000 €. Ces recettes servent à financer :

- les charges à caractère général (chapitre 011), à hauteur de 159 300 €, composées principalement :
 - fournitures à caractère pédagogique (fournitures pour le RASED, ouvrages de bibliothèque, fournitures et matériel scolaires) : 95 000 € ;
 - frais de gestion administrative : 64 300 € ;
- les frais de séjour pour les classes de découverte (chapitre 65) : 11 999 € ;
- la valorisation des concours apportés par la Ville pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles au niveau des charges de personnel (chapitre 012) : 46 700 € ;
- les charges spécifiques (chapitre 67) : 1 € ;
- les opérations d'ordre (chapitre 042) : 17 000 €.

En section d'investissement :

Les dispositions rappelées ci-après, votées lors de la séance du 03 avril 2025 restent inchangées.

Les prévisions de recettes sont constituées de l'amortissement des immobilisations (chapitre 042 – 17 000 €). En dépenses, une inscription est effectuée au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) pour le même montant.

Par ailleurs, une inscription de 1 000 € est faite concernant les opérations patrimoniales (chapitre 041). Il s'agit d'opérations de retraitement comptable, budgétairement neutres car on les retrouve en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement.

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-002 du comité de la Caisse des écoles du 24 mars 2025 relative aux orientations budgétaires ;

Vu la délibération n°2025-005 du comité de la Caisse des Ecoles du 03 avril 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la répartition des crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2025

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2025 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 235 000,00 € en section de fonctionnement et à 18 000 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Mémouna PATEL insiste sur la pertinence d'avoir une enveloppe pour l'acquisition du matériel spécifique pour les ULIS, ainsi qu'une dotation de petits matériels de sport.

La séance est levée à 14h10.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. David AIPAR



LA VICE-PRÉSIDENTE

Mme Mémouna PATEL

